



Paysages de France

Assemblée Générale

28 mars 2020 - Paris

Rapport moral

Rapport d'activité

(du 01/02/2019 au 31/01/2020)

Rapport financier

(bilan et compte de résultat 2019)



« La persévérance dans une idée juste en amène le succès tôt ou tard. », cette phrase d'Édouard Herriot colle assez justement aux actions de *Paysages de France*. L'idée, c'est la défense des paysages, non pas pour préserver des images de cartes postales en refusant tout aménagement, tout progrès, mais bien dans l'optique d'allier cadre de vie agréable et évolution maîtrisée de notre environnement. Nous avons le devoir, pour nous, pour tout être vivant sur cette planète en ce moment ou dans le futur, de ne pas massacrer au nom de la croissance et de l'argent tant de richesses qui ne se dévalueront que si on ne les respecte pas. « Tu peux tenter d'oublier aussi fort que tu peux / Que notre unique bien c'est la terre ... / Locataire ! Dieu soit loué ! Loca - Terre ! » Nous ne sommes, comme le chante Jean-Louis Aubert, que de passage.

Mais qui se soucie, pour rester dans l'image immobilière, de l'état des lieux ? Nos dirigeants ? Nos élus ? Les grandes entreprises ? Oui, à des degrés divers et variés, mais encore faut-il que des associations comme la nôtre existent et bataillent sans relâche, garde-fous contre la folie, la démesure et la déraison.

Ainsi, dans le domaine de l'affichage extérieur, cumulant pollution visuelle, utilisation de ressources et incitation à toujours consommer davantage, qu'en serait-il si nous n'avions pas depuis 28 ans alerté, dénoncé, mais aussi proposé et conseillé ? C'est ce que nous faisons activement lors de l'élaboration ou de la révision des règlements de publicité. C'est ainsi que 150 règlements concernant aussi bien des petites communes que toutes les grandes métropoles sont suivis par les administrateurs et adhérents de *Paysages de France*, cela concerne tout de même le cadre de vie de près de 20 millions de nos concitoyens ! Heureusement que nous sommes là et intervenons avec diplomatie, mais aussi pugnacité ! Combien d'élus sont trompés par les belles paroles de cabinets d'études qui ont bien d'autres objectifs que la simple préservation des paysages ? Combien sont-ils à être naïvement happés par une envie de modernité pour leur ville, qui leur fera installer des télés géantes sur les trottoirs ? Combien encore à ne pas mesurer qu'ils touchent là sensiblement au quotidien de leurs administrés pour de très longues années ?

L'idée de *Paysages de France*, et c'est ce qui fait sa force, est de s'appuyer sur les textes en vigueur pour faire disparaître des paysages ce qui est illégal. Mais cette façon de procéder, très efficace pour peu qu'on soit patient, connaît ses limites. Non seulement nombre de maires et préfets refusent d'agir lorsque nous leur signalons des infractions, c'est-à-dire lorsque nous facilitons leur tâche quant au respect de la loi, mais il se trouve que le ministère de la Transition écologique et - soi

-disant - solidaire nous met désormais presque systématiquement des bâtons dans les roues, faisant appel des décisions de justice en faveur de *Paysages de France*. Ce qui revient à soutenir des préfets fautifs dans leur décision de ne pas protéger l'environnement ! C'est un comble, d'autant plus que notre association a cette année renouvelé son agrément national de protection de l'environnement, et obtenu de plus l'habilitation « pour prendre part au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives », le tout attribué par ce même ministère ! Cette multiplication des procédures nous demande énormément de travail et d'énergie, au détriment d'autres actions, et pourrait fragiliser notre force d'action future. Notre demande réitérée de rencontrer les ministres successifs (et non leurs services comme cela nous l'a été proposé) n'a pas pour l'instant été acceptée mais demeure plus que jamais d'actualité.

Nous remportons heureusement d'autres combats, contre la bétonisation et l'artificialisation des sols comme avec ces quatre dossiers en bord de Marne, pour des constructions illégales, ou en Haute-Garonne, avec cette forêt tronçonnée illégalement pour y installer un circuit automobile. Et nous continuons de faire des propositions afin d'aller plus loin dans la protection de l'environnement, avec des idées qui font leur chemin puisque deux propositions de lois, soutenues par des députés de différents groupes, vont être étudiées prochainement ; elles visent à interdire les publicités numériques.

Nous persévérons donc, et nos victoires restent fragiles, comme avec la suppression depuis 2015 de la plupart des préenseignes au bord des routes. Une proposition de loi irréfléchie et irresponsable, adoptée par l'Assemblée nationale, menace cette avancée. Plus que jamais, nous avons besoin du soutien et de l'engagement de nos adhérents, besoin de forces vives. Notre place est unique, notre rôle, essentiel.

Épinal, le 16 février 2020

Laurent Fetet, président de *Paysages de France*

LE FEUILLETON DES PRÉENSEIGNES

Début 2018, l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) lançait une campagne pour demander le retour des préenseignes qui pullulaient le long des routes avant juillet 2015. L'argument avancé était la baisse de fréquentation de certains hôtels et restaurants situés à l'écart des grandes voies de circulation à cause de l'absence de signalisation possible de ces établissements. Campagne efficace puisque des députés avaient tenté d'inclure cette proposition dans le cadre de la loi fourre-tout ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique). L'amendement avait été adopté par les députés, mais le Conseil constitutionnel l'avait finalement censuré, celui-ci n'ayant rien à voir avec l'objet de la loi. Ouf ? Non, puisque le député Richard Ramos revenait à la charge et déposait une proposition de loi en décembre 2018, toujours en faveur de la réintroduction des préenseignes pour tous les restaurants. *Paysages de France*, qui avait déjà bataillé contre le précédent amendement, a donc envoyé à tous les parlementaires une lettre argumentée pour contrer cette nouvelle offensive. Et averti Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de la mauvaise estimation des retombées catastrophiques de ce texte.

Notre action, assortie de plusieurs communiqués de presse, et nos arguments ne sont pas passés inaperçus puisque nous avons reçu une demande d'audition de la part du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Audition programmée pour le 16 avril 2019. Nous avons donc préparé un dossier conséquent pour prouver que non seulement cette proposition de loi ne réglerait pas à elle seule le problème de la baisse de fréquentation des établissements de restauration, mais aussi pour évoquer les dégâts sur les paysages et le retour prévisible d'autres préenseignes que celles pour les restaurants. Il convient également de souligner que nous ne nous opposons pas de façon irresponsable en nous moquant du sort des restaurateurs, car une solution existe, actuellement testée dans le Loiret : il s'agit de signaler les établissements par des barrettes normalisées le long des routes, remplissant bien mieux le rôle de "panneau indicateur" que des préenseignes, et de façon bien plus discrète.

Il faut croire que nous avons bien cerné le problème puisque le CESE, dans son avis final, s'est également déclaré opposé à la réintroduction des préenseignes en reprenant largement de nombreux arguments et analyses que nous avons produits.

Mais le député Ramos, en "chevalier blanc" de la gastronomie, n'a pas voulu en tenir compte et a juste tenté de faire croire que sa proposition ne défendrait que les petites auberges de pays qui font de la "bonne" cuisine... Pour cela, les députés ont modifié le texte afin que n'en profitent que les restaurants « qui proposent des plats bénéficiant de la mention "fait maison" ». En oubliant de préciser qu'il suffit de faire sa vinaigrette et d'éplucher ses carottes pour obtenir cette mention... Ce qui fait qu'au lieu de donner une visibilité plus importante aux "petits" établissements ruraux, ce texte permettrait à une immense majorité des restaurants, incluant restauration rapide et cafétérias de grande surface, de se signaler au bord des routes, noyant un peu plus encore la communication des petits établissements...

En mai 2019, malgré quelques oppositions de députés de tous bords ayant bien repéré que ce texte était une fausse bonne solution, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi en première lecture.

Quelques semaines plus tard, le cabinet du ministre chargé de la Ville et du Logement nous contacte pour nous proposer un échange sur le sujet, suite à notre courrier de janvier à Jacqueline Gourault. et le 26 juin 2019, ce sont des conseillers et membres des cabinets de trois ministères qui s'entretiennent avec trois administrateurs de *Paysages de France* (ministères chargé de la Ville et du Logement, ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et ministère de la Transition écologique et solidaire). Nous avons ainsi pu développer une nouvelle fois nos arguments qui ont reçu une très bonne écoute, et déminer quelques contrevérités colportées par députés et médias, nos affirmations étant d'ailleurs confirmées par nos interlocuteurs. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la proposition de loi n'est toujours pas promulguée, en attente d'un examen par le Sénat. Soit plus de neuf mois après le vote des députés, un délai particulièrement long. Serait-ce un signe encourageant nous indiquant que le Gouvernement, ayant pris conscience de la dangerosité du texte qui n'apporterait en fin de compte pas de véritable solution aux restaurants de pays, souhaite revoir sa position et modifier la proposition de loi, ou a minima attendre le résultat de l'expérience en cours dans le Loiret ? Nous osons l'espérer. Dans la négative, nous continuerons d'informer, de dénoncer, de sensibiliser, afin d'éviter le retour de ces ribambelles de panneaux au bord des routes.

AGRÈMENT ET HABILITATION

Renouvellement de l'agrément de *Paysages de France* « au titre de la protection de l'environnement dans le cadre national »

Paysages de France est depuis plus de 20 ans agréée nationalement comme association de protection de l'environnement. Mais depuis 2011, il est nécessaire de demander un renouvellement de cet agrément tous les 5 ans. C'est ce que nous avons tranquillement entrepris courant 2018 afin de respecter les délais d'instruction prévus par décret. Alors que nous respectons largement les demandes et les délais, il nous aura fallu « batailler » de longs mois avec l'administration (Direction départementale des Territoires de l'Isère) pour obtenir le traitement de notre dossier. Celui-ci, dans sa version papier, a tout d'abord été perdu (trois exemplaires de 173 pages, tout de même !) Un nouvel envoi en version numérique ne fera, lui, l'objet d'aucun accusé de réception, ni de déclaration de complétude, pourtant obligatoires, et entraînera des demandes répétées de documents pourtant déjà transmis. Mais il en aurait fallu davantage pour nous décourager, et un dialogue constructif avec les services du ministère nous a finalement permis d'obtenir avec quelques mois de retard le renouvellement de notre agrément pour les cinq prochaines années. Rappelons que ce « graal », au-delà de la reconnaissance du sérieux et de l'expertise de notre association dans le domaine du paysage, nous confère notamment la possibilité de nous opposer facilement aux décisions publiques qui portent atteinte à l'environnement en déposant des recours devant les juridictions administratives. Depuis 2016, les associations agréées peuvent également mener des actions de groupe à l'encontre des auteurs d'un dommage

environnemental, y compris devant un tribunal administratif. Une piste qui reste encore à étudier.

Après l'agrément, l'habilitation !

Paysages de France est désormais également « *habilitée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein de certaines instances consultatives.* »

Après la constitution d'un autre gros dossier il y a plus d'un an, et un autre véritable parcours du combattant, c'est une nouvelle reconnaissance de l'importance de l'existence de notre association et de son action au niveau national pour la défense des paysages. Seule une vingtaine d'associations environnementales peuvent se prévaloir de cette habilitation.

Cela va nous permettre d'occuper un rang privilégié parmi les acteurs amenés à participer aux débats publics et aux consultations ministérielles sur les questions d'écologie et de développement durable. Il nous sera plus facile désormais de siéger au sein des comités régionaux de la biodiversité (qui œuvrent également pour la gestion des espaces naturels) ou dans les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites, qui étudient les règlements de publicité.

Mais nous pourrons également postuler aux instances nationales qui nous paraissent les plus pertinentes au regard de l'objet de notre association, sur des sujets qui nous préoccupent en fonction de l'actualité et de nos moyens humains. Citons par exemple le Conseil national de la transition écologique, le Conseil national de la mer et des littoraux, ou encore ceux du bruit, de la montagne ou des déchets.

L'habilitation est également décernée pour cinq ans, nous voilà donc « tranquilles » jusqu'en 2024 !

DÉMONTAGES DE PUBLICITÉS ET ENSEIGNES

Les démontages se poursuivent aux 4 coins de la France, avec une activité particulière en Corse (région très touchée par l'affichage illégal), des démontages à la suite de plaintes auprès de procureurs de la République et une enseigne scellée au sol supprimée devant l'hôtel Carlton de Cannes, victoire symbolique, mais restent en place sur la façade du bâtiment de nombreuses enseignes détournées à des fins publicitaires.

◆ **Haute-Corse** (Aléria, Calvi, Corte, Furiani, Ghisonaccia, Lucciana, Penta-di-Casinca, Prunelli-di-Fiumorbo, Saint-Florent, Taglio-Isolaccio, Talasani, Venzolasca, Vescovato) : 99 suppressions ou mises en conformité ◆ **Corse du Sud** : plus de 30 panneaux supprimés à Coti-Chiavari et Pietrosella (région

d'Ajaccio), nombreuses autres infractions traitées par la DDTM ◆ **Alpes de Hautes-Provence** : Château-Arnoux, Malijai ◆ **Charentes-Maritimes** (Bourcefranc, Marennes) : 45 préenseignes et 1 enseigne ◆ **Isère** (Vizilles) : panneaux de plus de 4 m²²² dans une agglo de moins de 10 000 habitants ◆ **Haute-Marne** (Hallignicourt, Chancenay, Saint-Dizier) : démontages à la suite d'une plainte contre l'afficheur PAP ◆ **Alpes-Maritimes** (Cannes) : démontage de l'enseigne scellée au sol de l'hôtel Carlton ◆ **Gard** (Saint-Hippolyte du Fort, Nîmes) : 6 publicités murales et 2 préenseignes hors agglo ◆ **Indre-et-Loire** (Artannes/Indre, Beaumont en Véron, La Chapelle sur Loire, Huismes, Rigny-Ussé, Langeais) : mobilier urbain publicitaire en PNR, bache publicitaire au pied du château de Langeais, enseigne sur toiture Carrefour Market, à la suite d'une plainte auprès du procureur de la république,

à Loches (agglo de moins de 10 000 habitants), publicités et enseignes, mais 30 mobiliers urbains avec une face publicitaire non démontés ♦ **Vendée** (La Roche-sur-Yon) : 8 préenseignes hors agglomération ♦ **Gironde** (Bègles, Cestas,

Marcheprime, Mérignac, Saint-Jean-d'Ilac, Villenave-d'Ornon) : 25 dispositifs ♦ **Côtes d'Armor** (Pleumeur-Bodou, Louannec, Trégastel) : 15 préenseignes en et hors agglomération .

NOUVEAUX DOSSIERS D'INFRACTION

Plus de 600 dispositifs en infraction (publicités, enseignes et préenseignes) ont été relevés par les adhérents sur l'ensemble de la France et les dossiers transmis aux autorités compétentes (préfet ou maire). Quelques résultats ont déjà été enregistrés notamment dans le département du Gard où les services de la DDTM ont mis en place une stratégie d'action auprès des professionnels, dans la Vienne où les dispositifs signalés ont été démontés.

Malheureusement, dans de nombreux départements, *Paysages de France* doit faire preuve de beaucoup de ténacité pour obtenir le respect du Code de l'environnement.

Nouveaux dossiers par région en 2019 :

♦ **Auvergne Rhône-Alpes** : Echirolles, Grenoble ♦ **Île-de-**

France : Courbevoie, Franconville, Mennecy, Épinay-sur-Seine ♦ **Grand-Est** : Épinal, Saint-Nabord ♦ **Nouvelle-Aquitaine** : Chauvigny, Jardres, Savigny-Lesvescault, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Magne, Pessac, Saint-Jean d'Ilac, Cestas, Canéjan, Mérignac, Le Teich, Martillac, Saucats ♦ **Centre Val de Loire** : Loches, Perrusson ♦ **Pays de la Loire** : Les Essarts en Bocage, La Ferrière, La Merlatière, Vendrennes, Le Bernard, Le Givre, Saint-Cyr-en-Talmondais ♦ **Midi-Pyrénées** : Burquinel, Nègrepelisse ♦ **Occitanie** : Nîmes, Aigremont, Cardet, Lédignan, Massanes, Montmirat, Ribaute-les-Tavernes, Sommières, Saint-Martin-de-Valgalmes, Fabrezan, Lagrasse ♦ **Bretagne** : Pleumeur-Bodou, Louannec, Saint-Quay-Perros, Trébeurden et Trégastel ♦ **Corse** : Coti-Chiavari, Pietrosella ♦ **Provence Alpes Côte d'Azur** : Château-Ville-Vieille, Eyglies, Guillestre, L'Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame, Molines-en-Queyras, Prunières, Saint-Crépin, Saint-Véran

LE CHANTIER DES RÈGLEMENTS DE PUBLICITÉ

Le 13 juillet 2020, date ultime de révision des RLP(i) de 1^{ère} génération (ceux datant d'avant 2010) a contraint l'association à assurer le suivi de très nombreux projets à travers toute la France durant l'année 2019, aussi bien de Lille à Marseille que de Brest à Strasbourg, et même jusqu'à La Réunion.

Ce sont ainsi 150 projets qui ont été examinés, concernant près de 1500 communes, soit près de 20 millions d'habitants !

Pour quelques-uns, il s'agissait seulement de l'envoi de nos préconisations par l'intermédiaire de 3 plaquettes illustrées énumérant les principales dispositions à mettre en œuvre pour obtenir un règlement vraiment respectueux de l'environnement.

Pour de très nombreuses autres collectivités, une analyse poussée a été fournie, aux différents moments du projet et sous différentes formes : propositions écrites, participation aux réunions de concertation, aux réunions publiques, aux réunions des personnes publiques associées, aux CDNPS, rencontres avec des élus, rencontres des commissaires-enquêteurs lors des enquêtes publiques.

A chaque fois que cela a été possible, les adhérents et correspondants locaux ont été sollicités. L'analyse des projets a été réalisée essentiellement par les

administrateurs de *Paysages de France* avec une « cellule spéciale RLP », enrichie ensuite par les acteurs locaux. Pour certaines collectivités, l'implication très forte d'adhérents locaux a permis à ces groupes de poursuivre le travail en autonomie.

Quelques mesures exemplaires instaurées dès le début de certains projets :

L'envoi des plaquettes RLP de *Paysages de France* a parfois porté ses fruits dès la première rédaction du projet. Exemples de quelques collectivités ayant repris une ou plusieurs de nos propositions :

Angers Loire Métropole et Le Havre qui interdisent tous les dispositifs publicitaires non cités dans le règlement, Tarascon qui interdit la publicité scellée au sol (sauf en zone d'activités à 2,6 m²), Frontignan et Grenoble-Alpes-Métropole qui limitent la surface des publicités à 4 m², Romorantin qui interdit la publicité numérique y compris sur mobilier urbain sur tout son territoire, Sanary-sur-Mer ou Angers-Loire-Métropole qui interdisent les bâches publicitaires, de très nombreuses collectivités qui instaurent une règle d'extinction nocturne également sur le mobilier urbain (le plus souvent de 23 heures à 7 heures) ainsi que l'interdiction des enseignes numériques, Tarascon qui instaure une règle d'extinction nocturne irréprochable pour les enseignes : extinction de la fermeture à l'ouverture de l'établissement.

L'influence des bureaux d'études auxquels font appel les collectivités est presque systématiquement désastreuse : certains sont de simples relais de tel ou tel afficheur. D'autres n'ont qu'une préoccupation, « vendre » aux élus, qui s'en remettent à eux faute de mieux, leurs recettes toutes faites et la poudre aux yeux de leurs rapports de présentation aux allures de pensum. Cela sans jamais aborder les problèmes de fond. Avec, souvent à la clé des erreurs, des mesures illégales et des règlements illisibles voire opaques.

En face d'eux une seule association, hélas, *Paysages de France*, est suffisamment compétente et aguerrie pour décrypter les logiques et les stratégies des uns et des autres et énumérer point par point les modifications à apporter à un projet.

Certes, les préconisations de *Paysages de France*, déclinées dans deux livrets envoyés systématiquement aux collectivités dès que l'association a connaissance d'un projet, sont reconnues par nombre d'élus comme étant de remarquables outils d'information et de sensibilisation.

Mais lorsqu'un projet est entre les mains d'un bureau d'études, difficile, très difficile de faire évoluer ce qu'ils ont concocté. Et lorsque, à l'inverse, l'association réussit tout de même, malgré les obstructions et les pesanteurs, à faire modifier, compléter, corriger, alléger ou clarifier tel ou tel point, parfois essentiel, les résultats concrets qu'elle obtient alors n'en sont que plus méritants et encourageants.

Quelques exemples.

Métropole européenne de Lille (MEL)

La métropole de Lille (MEL), l'une des plus peuplées de France avec

près de 1,2 million d'habitants, regroupe 90 communes. Elle fait également partie d'une « agglomération » transfrontalière, l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, laquelle regroupe 2,1 millions d'habitants. C'est dire l'enjeu que représente le RLPi de la MEL tant la publicité a marqué et marque encore au fer rouge, notamment du côté français de la frontière, les paysages souvent très urbanisés de la région.

Certes, il n'y a pas eu de miracle à Lille. Mais une chose est sûre : *Paysages de France* a permis que tout un pan du projet, totalement escamoté par un bureau d'étude connu pour les dégâts qu'il commet partout où il intervient, soit enfin abordé et traité. Pourtant l'affaire avait commencé dès 2013 ! Pourtant de multiples réunions avaient eu lieu. Mais il aura fallu la réunion du 5 mars 2019 et la présence d'une forte délégation de *Paysages de France*, dont celle du porte-parole national de l'association, pour que les représentants de la métropole prennent la pleine mesure de l'in vraisemblable défaut de conseil du cabinet d'études en question. En effet, le 5 mars 2019, le projet, discuté depuis des années, ne comportait pas une seule ligne sur les enseignes ! Cela alors que la réglementation nationale autorise les pires excès. Cela alors que les enseignes numériques peuvent, en l'absence de mesures dans le cadre d'un RLP, non seulement proliférer partout, contrairement aux publicités, mais être scellées au sol

dans les lieux où la publicité ne peut être que murale ou bien est interdite. Et cela selon des surfaces bien plus grandes. Si la rigidité, la mauvaise foi flagrante et l'absence obstinée de toute réflexion sur les enjeux environnementaux cruciaux d'aujourd'hui ont conduit la MEL à un bilan en définitive très décevant au regard du travail d'analyse et des attentes de *Paysages de France*, force est de constater que, malgré tout, les interventions de l'association n'ont pas été sans effets. Les enseignes au sol de petites dimensions seront limitées en nombre. La réduction de la surface des publicités, exclusivement murales, à 4 m² maximum a été adoptée par 5 communes où la réglementation nationale autoriserait, en l'absence de règlement local, des publicités scellées au sol et sur mur d'une surface triple. La commission d'enquête, qui a présenté une remarquable synthèse des contributions écrites de *Paysages de France*, recommande d'étendre les plages d'extinction nocturne des enseignes et souligne la pertinence des propositions de l'association concernant la limitation de la surface des enseignes murales, lesquelles, en l'absence de mesures spécifiques, peuvent être gigantesques sur certains bâtiments commerciaux. Et cette même commission évoque à plusieurs reprises « la révision du RLPi qui devrait intervenir rapidement suite à l'intégration des communes de l'ancienne communauté de communes des Weppes et celles de la communauté de communes de la Haute-Deûle » : la porte à de futures améliorations est donc ouverte et *Paysages de France* ne manquera pas ce rendez-vous.

Saintes (Charente-Maritime)

Améliorations significatives avant l'arrêt du RLP

A la suite du projet présenté par la ville, *Paysages de France* a émis de nombreuses observations qui ont été reprises dans une nouvelle version, plus acceptable : prise en compte d'une agglomération de moins de

10 000 habitants qui corrige l'illégalité du projet dans sa version initiale, précisions apportées aux limites de surface pour le MUPI (qui passe ainsi de 12 m² à 2 m² sur la plus grande partie de l'agglomération) et réglementation des enseignes hors agglomération qui avaient été oubliées !

Montauban (Tarn-et-Garonne)

Pas de miracle non plus à Montauban. Mais, comme partout ailleurs, il est

essentiel de ne pas laisser le champ libre au *lobby* des afficheurs (Union de la publicité extérieure et JCDecaux notamment), lequel fait feu de tout bois et multiplie les interventions et les pressions. Il était d'ailleurs logique que *Paysages de France*, qui a marqué l'histoire de cette ville et du département et permis le démontage de centaines de panneaux installés en violation du Code de l'environnement, se rappelle au bon souvenir d'une maire pour le moins peu coopérante. Force est de constater que la pertinence des observations de l'association (« seule à s'être exprimée durant l'enquête publique », souligne la commission d'enquête) a été reconnue : pas moins de dix « réserves » et deux « recommandations » ont été émises par la commission à la suite des observations de l'association.

Charleville-Mézières (Ardennes)

Améliorations bien tardives

Malgré les nombreuses observations adressées à la commune, dont aucun compte n'a été tenu, il aura fallu attendre l'enquête publique pour modifier le projet de RLP. En effet, Enfin, le rapport formule 5 recommandations, dont 2 demandes de l'association : la modification du plan de zonage (2 zones non agglomérées avaient été incluses dans l'agglomération) et la réduction de la surface des publicités sur une zone commerciale. Mieux, il soumet son avis favorable à 2 conditions correspondant à des demandes exprimées par *Paysages de France*, à savoir l'ajout d'un document synthétique et pédagogique reprenant les principales dispositions par zones, ainsi que l'extinction des dispositifs publicitaires lumineux de 23 heures à 7 heures sur une zone commerciale.

Grenoble-Alpes-Métropole (Isère)

Tout laissait penser que le RLPi de Grenoble-Alpes-Métropole (49 communes)

prolongerait et amplifierait le coup d'éclat de 2014 qui avait conduit la municipalité de Grenoble à prendre à la lettre le slogan « Pas de pub, des arbres ! » lancé quelques années auparavant par *Paysages de France*. Non seulement il n'en n'a rien été, mais le projet de RLPi s'est transformé en cauchemar : cabinet d'études proposant d'emblée comme meilleure solution pour protéger l'environnement d'autoriser partout et de façon privilégiée...la publicité sur les trottoirs. Refus, de la part de l' élu chargé du dossier, de tout débat sur le fond lors des réunions de travail. Difficultés les plus grandes rencontrées par les particuliers pour donner leur avis, aussi bien lors de la concertation qu'au moment de l'enquête publique.

Avec, en cours de route, un contrat signé avec JCDecaux prévoyant l'installation sur les voies publiques de la métropole grenobloise de centaines de publicités, y compris dans les lieux normalement interdits à toute publicité par le Code de l'environnement ! Ainsi, alors que la planète "brûle", alors que la métropole se fixe pour objectif de « relever le défi climatique » et que sa ville cœur ambitionne d'être « capitale verte européenne 2022 », on décidait de "vendre" les voies publiques au numéro 1 mondial de la publicité sur le domaine public. Et l'on faisait savoir, à la France entière et bien au-delà, que même une ville «écologique » pouvait – impunément – se financer à l'aide de l'argent "sale" de la publicité. Une publicité dont la finalité est pourtant d'inciter en permanence à consommer et qui est donc l'un des accélérateurs majeurs des malheurs de la planète. Cauchemar donc, puisque c'était faire de Grenoble celle-là même qui, de l'exemple à suivre qu'était devenue la ville, deviendrait dès lors la caution suprême et la meilleure publicité du champion de la

publicité dite extérieure.

Pour tenter d'empêcher cette terrible dérive, les efforts déployés par les adhérents locaux de l'association auront été considérables : participation à toutes les réunions de travail auxquelles elle pouvait être associée de droit, diffusion de dix communiqués, entre le 6 novembre 2018 et le 10 février 2020, large couverture médiatique, analyse détaillée du projet et argumentaire de 30 pages envoyés à la collectivité et à tous les élus métropolitains, participation à l'enquête publique et longue entrevue avec l'un des commissaires enquêteurs, rencontres avec le président de la métropole (7 janvier 2020), le maire de Grenoble (16 janvier), le président du syndicat mixte des transports en commun (1^{er} décembre 2019 et 13 janvier 2020), les services de la métropole, dont le directeur de l'urbanisme (20 janvier 2020).

Certes, grâce à *Paysages de France*, de nombreuses modifications et améliorations ont été apportées *in extremis* au projet, des lacunes comblées, des mesures illégales supprimées. À tel point que même ceux qui l'avaient contrée et auxquels elle s'était heurtée l'ont finalement remerciée et même félicitée de l'aide ainsi apportée.

Mais l'association n'a pu sauver le projet sur un point politiquement et symboliquement crucial. Et l'argent sale de la publicité l'a finalement emporté. Provisoirement ?

Le 6 février 2020, la veille du vote final, l'association demandait aux élus de prendre trois mesures minimales mais symboliquement capitales. Et le 10 février, elle donnait un mois aux élus de la métropole pour s'engager à réviser dans ce sens le RLPi adopté.

À eux d'ouvrir enfin les yeux et de ne pas faire le jeu de ceux qui attisent le feu.

Clermont-Auvergne-Métropole (Puy-de-Dôme)

Alors que les publicités numériques

commencent à proliférer sur le territoire de la métropole et que les enseignes numériques ne sont encadrées par aucune règle spécifique, il était de la plus grande importance que *Paysages de France* apporte sa contribution à l'élaboration d'un projet concernant 21 communes dont quatre font partie du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Le 5 mai 2019 l'association était donc présente « en force » pour la seconde réunion avec les représentants de la métropole et le cabinet conseil de cette dernière. Et, comme le 21 janvier 2019, date de la première réunion, l'association avait délégué l'un de ses administrateurs. Certes, le projet est loin d'être abouti, mais justement, à la différence de certaines collectivités qui s'empressent de

valider les mesures préconisées par leur conseil et celles réclamées par les afficheurs, la métropole de Clermont s'est mise à l'écoute des associations. Quel sera le résultat de ces débats ? Difficile à dire car tout dépendra des élus métropolitains. Une chose est sûre cependant : le vice-président chargé du dossier a manifesté avec force son souhait que les choses aillent dans le sens souhaité par les défenseurs de l'environnement. Le travail qu'il a personnellement conduit dans sa commune est, de ce point de vue, encourageant. Le compte rendu officiel de la réunion fait état des « *points de vigilance soulevés* » tels « *l'égalité de traitement des habitants sur l'ensemble du territoire de la métropole* » ou « *un format maximal de 4 m², voire 2m² dans certains lieux* », mesures qui font partie de celles préconisées par *Paysages de France*.

Millau (Aveyron)

Millau Grands-Causse, siège du

parc naturel régional des Grands-Causse, regroupe treize communes où, normalement, en application du code de l'environnement, toute publicité est interdite. Cela n'a pas empêché cette collectivité d'user de la faculté, ouverte par l'article en question, de déroger à ladite interdiction et au cabinet Alkhos de faire le sale boulot. Avec au programme des publicités de grand format, lumineuses et motorisées. Et, comme si cela ne suffisait pas, des publicités scellées au sol, du même acabit, sur les trottoirs notamment, la collectivité devenant par là même celle qui, au lieu de balayer devant sa porte, pollue le paysage. Mais aussi celle qui donne l'exemple exactement contraire de tout ce qu'il convient de faire pour relever le défi climatique, et donc de l'exemple que se doit de donner un parc naturel. Face à ce désastre programmé et, une fois de plus, à l'absence de tout scrupule d'un bureau d'études bien décidé à oublier son devoir de conseil, il fallait réagir et

dénoncer. Car dans un PNR, la vocation d'un RLP n'est certainement d'introduire une pollution dont le territoire est normalement protégé par la loi, plutôt de faire en sorte que les enseignes ne soient plus une nuisance pour le paysage et un facteur de banalisation et d'agression, mais, au contraire, un outil d'embellissement et de valorisation comme c'est le cas dans d'autres pays. Ce n'est qu'à la suite de multiples démarches, y compris sur place, et une analyse très fouillée du projet, lequel comportait en outre plusieurs dispositions gravement entachées d'illégalité, que l'association a réussi à faire modifier ce dernier

Certes, une fois encore, ce RLPi demeure une tache sur ce PNR et discrédite le « label » parc. Mais le travail de l'association est loin d'avoir été vain : le bureau d'études a été contraint de revoir sa copie, de réduire dans l'une des zones la surface des panneaux, et surtout, de reclasser certains secteurs qu'il avait soumis, illégalement, à un régime beaucoup plus laxiste.

Communes et villes sièges des agglomérations ayant fait l'objet d'une analyse de leur projet de RLP(i) :

Albi, Alès, Ambérieu-en-Bugey, Amiens, Angers, Angoulême, Annecy, Annemasse, Antony, Arcachon, Arras, Aurillac, Autun, Auxerre, Avignon, Batz-sur-Mer, Bayeux, Bayonne, Bernin, Besançon, Béthune, Béziers, Biot, Biscarrosse, Bollène, Bourges, Brest, Brétigny-sur-Orge, Brie-Comte-Robert, Caen, Canéjan, Cannes, Carcassonne, Chalon-sur-Saône, Chambéry, Champigny-sur-Marne, Charleville-Mézières, Chinon, Clairvaux les lacs, Clermont-Ferrand, Combs-la-Ville, Croissy-sur-Seine, Crolles, Dax, Dieppe, Dunkerque, Erstein, Fontainebleau, Fontenay-aux-Roses, Forcalquier, Fougères, Fréjus, Frontignan, Gennevilliers, Gérardmer, Grenoble, Guérande, Hénin-Beaumont, L'Arbresle, L'Île aux Moines, L'Isle sur la Sorgue, L'Isle-Jourdain, La Garde, La Grande-Motte, La Rochelle, La Rochette, La Teste-de-Buch,

Lacanau, Langon, Lanton, Laval, Le Havre, Le Mans, Le Plessis-Pâté, Le Pouliguen, Le Robert, Lécousse, Les Eyzies de Tayac, Lieusaint, Lille, Limoges, Livry-Gargan, Lucenay, Lumbres, Lyon, Mandelieu-la-Napoule, Marcheprime, Melun, Millau, Mios, Mont-de-Marsan, Montauban, Montbéliard, Montpellier, Morières-lès-Avignon, Mougins, Mulhouse, Nancy, Nanterre, Nice, Oloron-Sainte-Marie, Orange, Orléans, Pamiers, Paris, Pau, Perpignan, Poitiers, Poix-de-Picardie, Pontivy, Quéven, Rambouillet, Reims, Rennes, Riom, Riorges, Roanne, Rochefort, Romans-sur-Isère, Romorantin, Rouen, Royan, Saint-Amand-Montrond, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Brieuc, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Etienne, Saint-Germain en Laye, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Malo, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Paul, Saintes, Sanary-sur-Mer, Strasbourg, Tarare, Tarascon, Thônes, Tignes, Toulon, Tours, Vannes, Vélizy-Villacoublay, Vichy, Vienne, Vitry, Yvetot

URBANISME

La défense des bords de Marne

Une association locale nous a alertés de toute une série de constructions illégales en Seine-et-Marne dans une zone très protégée.

Cette zone est emblématique des bords de Marne car située en face du Parc du Pâtis à Meaux, le plus grand parc naturel d'Île-de-France et est longée par le plus vieux chemin de randonnée de la région, le GR1.

Les constructions illégales en zone naturelle et inondables concernaient trois parcelles.

Paysages de France est venue en soutien de l'association locale APBMA et a joint ses efforts pour faire condamner ces travaux par le TGI. Aujourd'hui les démolitions demandées ont eu lieu sur une parcelle. Pour la procédure concernant les deux autres parcelles, nous avons gagné en appel mais, pour l'une d'entre elles, nous avons dû attaquer le permis de construire accordé illégalement par la collectivité.

Conseils sur des projets de bétonisation

Des associations de Seine-Saint-Denis nous ont contacté pour avoir notre appui technique sur divers projets de construction et de création d'espaces verts classiques dans des zones naturelles (comme le futur parc de la Corniche des forts, réalisé sur d'anciennes carrières et sans prise en compte suffisante des paysages naturels existants). Sur la base des pièces qu'ils nous ont transmises, nous avons pu apporter notre conseil pour défendre leur environnement.

Condamnation pour constructions illégales à Saint Frajou en pleine nature

L'association *Paysages de France*, aux côtés d'autres associations, a définitivement obtenu gain de cause à propos de la construction sans autorisation d'un circuit de loisirs motorisés en plein en nature. Le contrevenant a été condamné à une amende 15 000 euros à laquelle il faut ajouter des dommages et intérêts et frais de justice pour les parties civiles, mais surtout à la remise en état du terrain.

DÉCHARGES SAUVAGES

Information sur la nouvelle loi en gestation concernant les lieux de décharge sauvage

Le gouvernement envisage enfin de modifier la législation concernant les mises en décharge de déchets de chantier. Comme aujourd'hui, les entreprises sont facturées à la tonne lorsqu'ils mettent en décharge, des entrepreneurs indélicats peuvent être tentés, pour échapper à ces coûts, de déposer ces déchets dans la nature. Cette situation est une véritable plaie pour nos forêts, nos champs et nos espaces naturels.

L'idée de la Loi est de faire cotiser les entreprises en début d'année à la source, selon leur bénéfice. Les entreprises auraient ainsi cotisé chaque année, quel que soit le tonnage apporté. Elles n'auraient donc plus de raison de ne pas se rendre en décharge autorisée, ou moins de raison, le manque de décharge et d'accessibilité de ces dernières restant encore un facteur limitant. Les décharges sauvages sont l'un des points de la charte pour les paysages que nous proposons aux candidats aux municipales.

« LA FRANCE MOCHE »

*« Et si on montrait le moche pour ne plus le voir ?
Envoyez-nous vos photos de la France moche ! »*

Ce titre un peu provocateur d'un article sur notre site et diffusé sur les réseaux sociaux a permis de lancer un simulacre de concours, pour dénoncer les pires horreurs qu'on peut rencontrer dans notre pays et faire réagir les décideurs, au moment où beaucoup d'entre eux briguent un nouveau mandat. Cela nous permet par la même occasion de collecter une « belle » série de photos de ce qu'on ne veut plus voir, et qui pourront nous servir pour de futurs dossiers.

Il nous a semblé plus facile, ludique et interactif de procéder ainsi plutôt que d'essayer de déterminer des critères difficilement vérifiables pour décerner des « labels du paysage ». Une opération qui aura certainement vocation à se répéter, voire à devenir régulière.

« LE JOUR DE LA NUIT »

Cette année encore, nous avons soutenu cette opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Au programme de cette opération, dans toute la France : des balades nocturnes, des observations des étoiles, des sorties nature et des extinctions d'éclairage public afin de « rallumer les étoiles » ! Nous souhaitons à l'avenir nous investir davantage dans cette manifestation.

ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Les ministres de l'environnement continuent à faire appel de jugements rendu en faveur de *Paysages de France*

Qui l'aurait cru ? Les folles initiatives prises juste avant son départ par Ségolène Royal, ex-ministre de l'Écologie et ex-ambassadrice des pôles, n'ont, depuis, toujours pas été remises en cause. À leur tour, François de Rugy puis Élisabeth Borne ont interjeté appel de décisions rendues par des tribunaux administratifs (TA) en faveur de *Paysages de France*. Si absurde et scandaleuse que puisse paraître une telle situation, l'association se trouve donc à nouveau obligée de se défendre contre des ministres de l'environnement qui, jusque devant les tribunaux, soutiennent des préfets qui...refusent de faire respecter le Code de l'environnement !

C'est ainsi que le ministre de Rugy n'a pas hésité à interjeter appel devant la cour administrative d'appel (CAA) de Marseille du jugement rendu le 21 mars 2019 par le TA de Bastia, condamnant l'État à verser à l'association 3 000 € de dommages et intérêts et 1 500 € de frais de justice (infractions dans le parc naturel régional de Corse).

C'est ainsi que la ministre Élisabeth Borne a fait également appel devant la CAA de Bordeaux du jugement rendu le 2 juillet 2019 par le TA de Bordeaux, condamnant l'État à verser à l'association 1 500 € de dommages et intérêts et 1 200 € de frais de justice (infractions dans le parc naturel régional des Landes-de-Gascogne).

Pourtant, ces ministres devraient être les premiers à remercier et à soutenir la seule association qui, face à l'ampleur de la pollution et de la délinquance en matière d'affichage publicitaire, agisse concrètement et avec le succès que l'on sait pour obtenir le minimum requis en matière de protection de l'environnement, c'est-à-dire que les lois et réglementations destinées à le protéger soient appliquées...

L'association a bien évidemment demandé à être reçue par François de Rugy puis par Élisabeth Borne : aucune de ces démarches n'a été suivie de la moindre réponse.

L'une des plus brillantes victoires judiciaires remportées par *Paysages de France*

Un telle situation, un tel acharnement sont d'autant plus incompréhensibles que *Paysages de France* a remporté au cours de cet exercice l'une de ses plus brillantes victoires judiciaires. Jusqu'à présent, les deux cours d'appel saisies par le ministère (CAA de Versailles et de Bordeaux) s'étaient bornées à confirmer les jugements rendus par les tribunaux administratifs (TA de Cergy-Pontoise et de Pau). Cette fois-ci, la CAA de Lyon, à laquelle le ministère demandait d'annuler un jugement rendu par le TA de Dijon, est allé bien plus loin : la cour a

porté le montant des dommages et intérêts de 2 000 à 5 000 € et condamné l'État à verser 1 500 € de frais de justice à *Paysages de France*. Résultat : l'affaire aura coûté à ce dernier, non plus 3 500 €, somme globale accordée en première instance, mais, plus de 8 000 €, puisque se sont rajoutés encore 27,02 € de pénalités de retard !

Si, sur le fond, les initiatives de ces ministres de l'Écologie paraissent insensées, elles tombent également au pire moment, celui où *Paysages de France* conduit l'énorme travail en faveur de l'environnement et des paysages que représente le suivi de l'élaboration des RLP(i) à travers toute la France. C'est dire l'ampleur du préjudice causé ainsi, non seulement à l'association, mais aussi et surtout à l'environnement et à nos concitoyens.

Un préjudice qui affecte l'ensemble de l'activité judiciaire de l'association, cette dernière se trouvant contrainte de dépenser une partie importante de son énergie à se défendre contre ces invraisemblables attaques et à suivre de très près les affaires portées par le ministère devant les cours d'appel de Marseille et de Bordeaux.

Or de nombreuses affaires, portées par l'association devant divers tribunaux, sont actuellement en cours et il faut bien évidemment les suivre également (TA de Cergy-Pontoise, infractions à Neuilly-sur-Seine ; Idem, infractions à Villeneuve-la-Garenne ; TA de Bordeaux, infractions à Le Barp, PNR des Landes-de-Gascogne ; TA de Marseille, infractions dans 4 communes des Alpes-de-Haute-Provence ; TA d'Amiens, infractions à Vauxbuin ; TA de Nancy, infractions à Épinal).

Et, bien évidemment, il n'est pas question que cette situation conduise l'association à baisser les bras. C'est pourquoi, malgré les obstacles mis sur son chemin, *Paysages de France* a, au cours de cet exercice, déposé six nouvelles requêtes :

- 29 mars 2019, TA de Nantes, infractions dans 8 communes de la Vendée
- 7 juin 2019, TA de Bastia, infractions à Furiani (Haute-Corse) ;
- 1^{er} juillet 2019, TA de Bordeaux, infractions à Lanton (Gironde) ;
- 27 octobre 2019, infractions dans 4 communes du PNR des Landes-de-Gascogne ;
- 20 novembre 2019, TA de Clermont-Ferrand, infractions dans 4 communes de l'Allier ;
- 29 novembre 2019, TA de Grenoble, infractions dans 7 communes de l'Isère.

Plaintes auprès du procureur de la République

De la même manière, l'association n'a pas renoncé à saisir à plusieurs reprises le procureur de la République, démarche qui, pour certains types d'infractions, peuvent s'avérer très efficaces même si, lorsque la situation est

régularisée, aucune poursuite n'est finalement engagée contre les auteurs des infractions.

C'est ainsi que, le 7 janvier 2020, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan) informait *Paysages de France* qu'à la suite de la plainte de l'association contre l'afficheur Pub Océane pour 22 infractions, ce dernier s'était mis en conformité. Et il n'est pas inintéressant de constater que parmi les annonceurs, figuraient Intermarché (5), Leclerc (4), Pizza del Arte (5), Super U (5)...

Autre succès, le résultat de la plainte envoyée au procureur de Chaumont (Haute-Marne), et, parallèlement, déposée à l'Hôtel de police de Saint-Dizier, qui a permis le démontage de panneaux publicitaires illégaux extrêmement agressifs d'un vendeur d'auto-caravanes multirécidiviste.

À noter aussi, la plainte déposée le 15 mai 2019 auprès de la procureure de Bastia contre l'afficheur CPA. Un contrevenant qui n'avait pas hésité à violer la loi en toute connaissance de cause et de façon particulièrement ostentatoire en installant d'énormes

panneaux publicitaires dans les communes de Biguglia et de Lucciana.

Circuit illégal de Saint-Frajou : la Cour de cassation a définitivement tranché

À ce bilan et concernant un tout autre domaine, il convient d'ajouter l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 19 novembre 2019 tranchant définitivement l'affaire du circuit illégal de Saint-Frajou (Haute-Garonne) pour laquelle *Paysages de France* s'était associée à une plainte conduite par des particuliers et plusieurs associations. Jugée en 2016 par le tribunal correctionnel de Saint-Gaudens, elle avait fait l'objet de la part du prévenu d'un appel devant la cour de Toulouse, qui avait alors confirmé, le 6 mars 2019, le jugement de première instance. Le prévenu s'était alors pourvu en cassation, mais vient d'être déclaré déchu de son pourvoi pour n'avoir pas produit dans le délai légal le mémoire par lequel il était censé exposer ses moyens de cassation. La condamnation à verser 1 500 € de dommages et intérêts et 850 € de frais de justice à *Paysages de France* est donc définitive.

MÉCÉNAT D'ENTREPRISE : PRESQUE !

Paysages de France a démarré un processus de recrutement d'un.e chargé.e de mission senior à mi-temps dans le cadre d'un programme de mécénat d'une grande banque française, pour une durée de trois ans. Le poste comportait notamment des missions d'animation et de coordination du réseau de bénévoles, d'organisation d'évènements, de contribution à l'élaboration des RLP et aux actions de protection de l'environnement. Une candidate expérimentée en gestion de projet, en animation de communauté et motivée par le juridique s'est présentée. Le processus a été mené positivement jusqu'à négocier une convention

entre *Paysages de France* et la société mettant à disposition la salariée.

Notre agrément, condition nécessaire pour permettre à la société de bénéficier d'exonération fiscale, était à l'époque en cours de renouvellement. Du fait de lenteurs administratives fâcheuses ayant entraîné un retard, notre candidate, ne pouvant se permettre d'attendre, s'est naturellement tournée vers une autre association environnementale.

Afin de pouvoir contracter sans délai avec d'autres sociétés/candidats, *Paysages de France* a obtenu en plus de l'agrément, un rescrit fiscal. Nous sommes donc prêts à renouveler cette démarche avec désormais de plus grandes chances de succès.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Les actions en direction du public, sous des formes variées, sont un bon moyen de le sensibiliser à nos combats et de faire avancer nos idées. *Paysages de France* a ainsi été présente sur 6 salons cette année : le traditionnel *Naturissima*, du 27 novembre au 1er décembre à Grenoble, le *Village des possibles* à Rennes, la foire *Bio Génépi* d'Embrun les 14 et 15 septembre, *Respire - Fête de l'environnement* à la MNEI de l'Isère, à la *Biennale des villes en transition*, toujours à Grenoble, et au salon *Primevère* de Lyon en février 2019. Un très grand merci aux adhérents qui ont donné de leur temps et parfois de leur personne pour permettre la tenue de ces évènements. Beaucoup se sont d'ailleurs proposés

pour assurer les quatre jours de manifestation du salon *Vivre autrement* en ce mois de mars 2020.

Le 6 juillet dernier, c'est notre **recouvrement de panneaux** habituel de "fin de saison" qui a eu lieu à Poitiers, lors du conseil d'administration décentralisé. Un bon moment sous le soleil, avec la participation d'adhérents locaux, où plusieurs panneaux 4x3 installés en plein champ ont été bâchés avec notre slogan "*Pas de pub, des arbres !*" qui fait toujours mouche auprès des automobilistes et de la presse. Une bonne occasion également de dénoncer le projet de RLPi du Grand Poitiers, qui propose bien trop peu d'avancées pour être soutenu en l'état ! Il est à noter qu'une série de panneaux ont été démontés peu de temps après notre action.

LA COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

- 19 communiqués de presse
- 2 numéros de « *Paysages de France - Infos* »
- Notre site internet est le média de référence

pour qui veut suivre l'actualité de l'association, avec la publication d'une soixantaine d'articles en un an. Il permet également de retrouver tous nos communiqués ainsi qu'une revue de presse reprenant l'intégralité des articles citant *Paysages de France*. L'« espace adhérent », opérationnel depuis deux ans, ne satisfait pas tout le monde, certains rencontrant quelque difficulté à l'utiliser, d'autres préférant les bons vieux papier et crayon !. Mais, il nous rend d'importants services et facilite grandement les tâches de secrétariat liées aux adhésions. Rappelons qu'il permet à chacun de renouveler son adhésion, de modifier ses données personnelles ou de télécharger son reçu fiscal. C'est moins chaleureux qu'un échange humain, mais c'est vraiment très pratique !

- Le premier numéro de notre **infolettre** a été posté le 8 février 2019, il y a un peu plus d'un an. Sans inonder les boîtes aux lettres, il permet aux adhérents (qui disposent d'une adresse électronique) et aux sympathisants d'être tenus régulièrement au courant des publications de notre site internet. En effet, ces infolettres n'ont pas de contenu original mais présentent succinctement les publications du site. Un simple clic sur un article qui vous intéresse, et il s'ouvre pour une lecture complète sur notre site internet. Les retours sur les 7 infolettres envoyées depuis un an sont globalement positifs, à commencer par son nom, "infolettre", dont la sonorité "bien française" a bien plu.

- **Paysages de France sur les réseaux sociaux :** Désormais incontournables dans la communication moderne, les réseaux sociaux, au-delà d'une mode, permettent de diffuser les informations de façon très réactive, et d'engendrer des retours et réactions dont nous n'aurions pas connaissance par d'autres vecteurs de communication. Notre page **Facebook** est suivie par 1250 abonnés, **Twitter** environ 1100. Ce n'est pas encore énorme, mais certaines informations, par le biais des "republications", sont diffusées bien au-delà de ces abonnés et atteignent des milliers de personnes. La page **Youtube** conserve les vidéos réalisées par l'association ou celles de différents médias citant *Paysages de France*. Une timide apparition sur **Instagram** cette année, mais pas encore vraiment bien alimentée.

• Dans les médias

La présence de *Paysages de France* dans les médias n'a pas été exceptionnelle en quantité cette année, mais certains dossiers de RLP ou notre action de bâchage à Poitiers ont bien fait réagir avec une bonne couverture presse. Il a pu s'agir d'un effet de nos communiqués de

presse, mais aussi, signe de l'expertise de notre association, de nombreuses demandes directes de journalistes, cherchant l'info là où elle est, il faut le dire, la plus fiable.

A noter également, trois très longues contributions :

- ◇ **La Décroissance** (numéro de décembre 2019 / janvier 2020) qui revient sur 20 ans de lutte contre l'hydre publicitaire depuis la naissance de Casseurs de pub en 1999. Dans le dossier consacré à ce vingtième anniversaire, Pierre-Jean Delahousse, fondateur et porte-parole de *Paysages de France*, dresse un bilan de cette lutte : un long entretien, à lire dans ce numéro double de 30 pages (sans pub bien sûr !) Et une occasion, pour qui ne connaîtrait pas encore La Décroissance, de découvrir « *Le journal de la joie de vivre* ».
- ◇ **Sites & Monuments** (numéro 226 - 2019), prestigieuse revue de la SPPEF - plus ancienne association de protection de l'environnement, fondée en 1901- publie un dossier sur la pollution publicitaire avec deux grands articles d'administrateurs de *Paysages de France* :
 - "Affichage publicitaire : relever le défi des RLP", Pierre-Jean Delahousse y présente et explique l'importance de l'énorme chantier en cours de la révision des règlements de publicité
 - "Non au retour des préenseignes au bord des routes", où Laurent Fetet raconte le feuilleton de ces tristement fameuses préenseignes qui, après avoir presque disparu, pourraient revenir en force prochainement... Un gros combat pour *Paysages de France*, mais qui est loin d'être gagné.

◆ TF1 ◆ Corse-Matin ◆ Corse Net Infos ◆ France Bleu RCFM ◆ Fréquence protestante ◆ Place Greynet ◆ Ouest France ◆ Le Parisien ◆ La Dépêche ◆ 20 minutes ◆ Le Dauphiné ◆ France Bleu Loire Océan ◆ Libération ◆ Alter1fo ◆ Le Journal du dimanche ◆ France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur ◆ La Nouvelle République ◆ La République des Pyrénées ◆ Sud-Ouest ◆ France 3 Picardie ◆ Le Postillon ◆ France 3 Auvergne-Rhône-Alpes ◆ France Bleu Touraine ◆ Sites & Monuments

Note : tous ces articles et extraits d'émissions sont à retrouver sur notre site (sauf les trois derniers articles que nous avons choisi de ne pas mettre en accès libre afin de ne pas léser ces publications qui vivent sans publicité.)

BILAN 2019

BILAN ACTIF	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Amortissement	Net	Net - N-1
Immobilisations corporelles (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 168	4 442	1 726	3 782
Autres immobilisations corporelles	4 520	4 520	0	
TOTAL (1)	10 688	8 962	1 726	3 782
Actif circulant (2)				
Créances usagers et comptes rattachés	2 350		2 350	
Autres créances				
Disponibilités (autres que caisse)	272 402		272 402	252 209
Valeurs immobilières de placement	50 373	269	50 104	50 373
Caisse	180		180	116
TOTAL (2)	325 305	269	325 036	302 698
Charges constatées d'avance	2 058		2 058	2 000
TOTAL (3)	2 058		2 058	2 000
Total actif	338 051	9 231	328 820	308 480

BILAN PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres		
Report à nouveau	305 720	292 144
Résultat de l'exercice	20 550	13 576
Total des fonds associatifs	326 270	305 720
Provisions		
Provisions pour risques		
Total des provisions		
Dettes d'exploitation		
rattachés	2 328	2 538
Dettes fiscales et sociales	222	222
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes	2 550	2 760
Total passif	328 820	308 480

Compte de résultat 2019

	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	27	96
Prestations de service		
Subventions d'exploitation		
Cotisations, dons	36 723	32 785
Indemnités jugements	14 101	9 096
Amortissements et provisions		
Autres produits de gestion courante		
Total des produits d'exploitation	50 851	41 977
Autres achats et charges externes	29 868	28 316
Impôts, taxes et assimilés		
Rémunération du personnel	0	0
Charges sociales	0	0
Amortissements et provisions	2 056	1 974
Dotation aux provisions		
Autres charges	4	3
Total des charges d'exploitation	31 928	30 293
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	18 923	11 684
Intérêts et produits financiers	2 119	2 114
Charges financières	269	
2 - RÉSULTAT FINANCIER	1 850	2 114
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	20 772	13 798
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Impôts	222	222
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	52 701	44 091
TOTAL DES CHARGES	32 150	30 515
EXCÉDENT ou DEFICIT	20 551	13 576
<i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i>		
PRODUITS	166 100	155 100
Bénévolat	166 100	155 100
Prestations en nature		
CHARGES	166 100	155 100
Personnel bénévole	166 100	155 100
Mise à disposition gratuite de biens et services		

Budget prévisionnel 2020

PRODUITS	
Ventes divers	300
Cotisations, dons	36 500
Indemnités des TA	12 000
Total des produits de fonctionnement	48 800
CHARGES	
Achats	10 300
Autres achats et charges externes	38 000
Impôts, taxes et assimilés	500
Total des charges de fonctionnement	48 800

Rapport financier - exercice 2019

BILAN ACTIF

- Immobilisations corporelles : elles concernent le mobilier, le matériel de bureau et informatique : pas d'acquisition ni de mise au rebut, valeur inchangée, soit 4 520 €.
- Immobilisations incorporelles : 1 726 € (site internet)
- Valeurs mobilières de placement : 50 104 € (parts sociales du *Crédit coopératif*)
- Disponibilités : 322 955 €
- Charges constatées d'avance : 2 058 € (factures concernant des actions en 2020 : salon, etc.)

BILAN PASSIF

- Fonds propres : 305 720 € (en augmentation grâce au bénéfice réalisé).
- Fournisseurs (factures non parvenues ou non encaissées au 31 décembre) : 2 328 €
- Dettes fiscales et sociales (impôt sur revenus financiers) : 222 €

COMPTE DE RÉSULTAT

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 50 851 € contre 44 091 € en 2018 (montant total des indemnités des tribunaux plus important).

Répartition des principaux postes :

- * Ventes diverses : 27 €
- * Cotisations, dons (augmentation de 12%) : 36 723 €
- * Produits des jugements en faveur de l'association (en hausse) : 14 101 €
- * Résultat financier : 1 850 €

- Charges de fonctionnement : 31 928 € (en légère hausse).
- L'association réalise donc un bénéfice de 20 551 €, contre 13 576 € en 2018 dû au montant total des indemnités perçues plus important (jugements en faveur de l'association).

Valorisation des contributions volontaires en nature :

Au cours de l'exercice, l'association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de contributions volontaires (environ une centaine de bénévoles qui participent à des degrés divers) évaluées à plus de 11 500 heures. Sur une base de calcul de 1 500 € bruts mensuels, la valorisation des contributions volontaires est estimée à 166 100 €.

Conclusion

Le montant des cotisations et dons est en augmentation constante depuis plusieurs années, permettant à l'association d'assurer son fonctionnement sans solliciter d'aide extérieure (subventions), ni puiser dans ses réserves et donc d'assurer sa totale indépendance.

Prévisions 2020

- ◆ Pas de projet d'investissement mais poursuite de la prestation de maintenance du fichier de gestion en ligne des adhérents.
- ◆ Augmentation des déplacements en raison des nombreux projets de RLP sur l'ensemble du territoire nécessitant la participation des représentants locaux à de nombreuses réunions.
- ◆ Comme les années précédentes, aucune subvention n'est sollicitée pour 2020.

Grenoble, le 20 février 2020
Josiane Delpiroux, trésorière